

## ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Commune du  
SÉQUESTRE  
- Tarn -

Le Maire du SÉQUESTRE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du public à l'occasion du Congrès départemental de l'Union Fédérale des Anciens Combattants le dimanche 23 octobre 2022, il y a lieu de réglementer la circulation lors du dépôt de gerbe au monument aux morts.

### ARRETE

**Article 1 :** Le dimanche 23 octobre 2022, entre 11h et 11h45, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits autour de la place Jules Ferry, sur la portion allant de l'école au complexe omnisports (côté mairie)

**Article 2 :** Les véhicules pourront emprunter la rue Francis Carco et la rue André Malraux pour rejoindre la rue de la Gardie.

**Article 3 :** Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours ou d'incendie, ni aux véhicules municipaux.

**Article 4 :** Les agents assermentés communaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché par l'organisateur sur les barrières qui empêcheront la circulation.

**Article 5 :** Ampliation du présent sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de secours (SAMU, SDIS).

Fait au SEQUESTRE  
Le 19 octobre 2022

Le Maire,



Gérard POUJADE